

**Département des Pyrénées Orientales**  
**VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Date convocation** : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

**Présents** : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

**Représentés** : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

-----  
**APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les Papillons » a pour objectif de s'adresser aux enfants victimes de tout type de maltraitance (harcèlement scolaire, cyber harcèlement, violences scolaires et familiales, abus sexuels, viols ...) et d'apporter au plus vite une réponse à la situation.

Il précise qu'elle met concrètement à disposition des enfants, des boîtes aux lettres (physiques et virtuelles) leur permettant d'écrire leur indicible. Les boîtes aux lettres « Papillons » peuvent être installées dans des structures de loisirs, clubs de sports et écoles, afin que des enfants victimes, des proches ou encore des témoins, puissent y glisser un petit mot en toute discrétion, lorsqu'il est difficile ou impossible de se confier à un adulte, par peur, par honte ou par sentiment de culpabilité.

Il indique que ces boîtes aux lettres ont fait leur preuve sur le territoire et de nombreux cas de maltraitance ont pu être décelés et des solutions apportées aux enfants.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'opter pour 2 packs :

- 1 pack Matériel pour les enfants âgés de 6 à 10 ans. La boîte sera positionnée au Centre de Loisirs
- 1 pack Mixte pour les enfants entre 11 et 14 ans. Il y aura une boîte aux lettres physique au point jeunes mais également un QR Code renvoyant sur des vidéos d'auto-sensibilisation mais également une boîte aux lettres virtuelle.

Il précise que la commune s'engage à prévoir :

- 1 personne « Référente » de la structure qui échangera sur les modalités de mise en œuvre de la convention et qui sera l'interlocuteur de l'association. Elle fera le lien entre la commune et l'association. Cette personne devra être disponible et facilement joignable pour permettre un traitement aisé des situations les plus graves et/ou urgentes.
- 1 personne « Ressource » qui sera formée par l'association pour sensibiliser les enfants pendant le temps périscolaire (ou scolaire avec l'accord de l'éducation nationale). Cette personne devrait être un agent de la Police Municipale (c'est de qui se fait en général), plus spécifiquement une femme.
- 1 personne pour relever le courrier, qui sera transmis directement à l'association.

Il termine en énonçant que l'association « Les Papillons » est responsable des courriers du moment de leur récupération et jusqu'à la fin du processus de traitement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec l'association « Les Papillons » afin de venir en aide aux enfants victimes de maltraitance et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « Les Papillons » relative à la mise en place de l'action sur notre territoire,

**DIT** que la présente convention est consentie à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 août 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
  
Alain Goussier  


Certifié exécutoire par Monsieur le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022  
et de la publication  
le 22/11/2022

Le Maire.  
  


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de sa notification.*